

L'an deux mil vingt et quatre, le deux février à 18 heures 30, s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Marie GAREL, Maire.

Date de la convocation : 29 janvier 2024

ELUS	Présent	Pouvoir	Absent	Absent excusé
GAREL Pierre-Marie	X			
BIAVA Denis	X			
PEUCH Pierre	X			
WATSON Linda	X			
MOREL Richard	X			
FLOURY Antoine			X	
PHILIPPE Guy				X Procurator à P. PEUCH
BLANC-MAGON de SAINT-ELIER Eléonore	X			
BILLIOU Nicolas	X			
FUSTEC Armelle	X			
CHEVERT Liliane	X			

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre-Marie GAREL ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Eleonore BLANC-MAGON de SAINT-ELIER

» **ORDRE DU JOUR** »

1. Approbation procès-verbal du 6 octobre 2023
2. Rémunération de l'agent recenseur
3. Orientations budgétaires et date du budget
4. Participation communale pour l'école Diwan
5. Participation communale pour l'école de Prat
6. Eglise : moteur des cloches à remplacer
7. SDE 22 : fonds vert
8. Don d'organe
9. Point sur la Fibre optique
10. Numérotation des rues de la commune
11. Désignation d'un référent déontologue pour les élus
12. Compétence urbanisme : coût du service ADS

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il peut rajouter une question à l'ordre du jour.
Pas d'objection de l'assemblée.

Délibération n°1 – 02 02 2024 – Approbation du procès-verbal du 6 octobre 2023

Le conseil municipal doit approuver le compte-rendu du conseil du 6 octobre 2023.

Délibération n°2 – 02 02 2024 – Rémunération de l'agent recenseur

Monsieur Roger LOZAHIC est agent recenseur sur la commune, du 18 janvier au 17 février 2024.

Le conseil municipal doit définir l'indemnité.

Pour cette année, le conseil municipal doit délibérer pour la rémunération de l'agent recenseur. A savoir que la dotation forfaitaire de recensement est de **625.00 euros**.

Monsieur le Maire propose, les tarifs suivants :

Part fixe :

Montant de la dotation forfaitaire de l'Etat 625.00 euros

Primes :

- prime Formation 70,00 euros
 - prime Déplacements 240,00 euros
 - prime Tournée de Reconnaissance 113,00 euros
 - prime Fin de Collecte 350,00 euros
- (Réalisation complète de la collecte, retour des imprimés en mairie)

Montant net : 1 398 euros

Après délibération,

Le conseil municipal donne son accord.

DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette décision seront prélevés sur le budget 2024.

Délibération n°3 – 02 02 2024 – Orientations budgétaires et date du budget

Monsieur le Maire expose à l'assemblée des orientations budgétaires à inscrire au budget primitif de 2024, à savoir :

- éclairage public
- Remplacement des fenêtres à la chapelle de Kerbiguet
- Rénovation de la mairie, sur deux années
- Acquisition foncière
- Voirie communale
- Petit matériel pour l'entretien de la commune : par exemple, un outil pour nettoyer les trottoirs
- Remplacement du moteur de tintement des cloches

Après réflexion, le conseil municipal,

DONNE son accord pour les orientations budgétaires pour 2024, à inscrire au budget primitif.

Le vote du budget aura lieu le samedi 6 avril à 10 heures.

Délibération n°4 – 02 02 2024 – Participation communale pour l'école Diwan de Guingamp

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

L'école Diwan de Guingamp a écrit à la mairie afin de nous transmettre la liste des enfants scolarisés dans cette école et domiciliés sur la commune de Brélidy.

L'an 2022, la commune a versé 1 100 euros pour deux enfants.

Pour l'année scolaire 2023 - 2024, un enfant est inscrit à cette école (Elisa VATIN).

Le conseil, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour cette participation communale à l'école Diwan de GUINGAMP.

Délibération n°5 – 02 02 2024 – Participation communale pour l'école Primaire de PRAT

Article L.212-8 du code de l'éducation (Loi du 22 juillet 1983, art.23) - Décret n°86-425 du 12 mars 1986.

Circulaire n°89-273 du 25 août 1989.

L'école Primaire de Prat a écrit à la mairie afin de nous transmettre la liste des enfants scolarisés dans cette école et domiciliés sur la commune de Brélidy.

L'an 2023, la commune a versé 1 100 euros pour deux enfants.

Cette année, deux enfants sont scolarisés dans cette école, à savoir : Vadim et Abel LE FOULER BECKER.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Donne son accord pour cette participation à l'école Primaire de PRAT.

Délibération n°6 – 02 02 2024 – Eglise : moteur des cloches à remplacer

En faisant la maintenance sur les cloches et à la demande des habitants, L'entreprise BODET a remorqué un dysfonctionnement des cloches. Il est nécessaire de changer le moteur de tintement. Ce moteur électro-tintement est utilisé pour produire les sonneries des heures, angélus, toscin et carillons.

Un devis est proposé :

- Montant HT 1 632.40 euros
- TVA 20% 326.48 euros
- Total TTC 1 958.88 euros

Après en avoir délibéré,

Le conseil donne son accord pour le changement du moteur des cloches.

Délibération n°7 – 02 02 2024 – SDE 22 : fonds vert

Le SDE 22 propose la rénovation de lanternes (3 foyers) sur la commune en utilisant le fonds vert.

Voici le modèle de la délibération à prendre si la commune veut participer à l'opération « fonds vert ».

Annoncé le 27 août 2022, par la première ministre Elisabeth BORNE et effectif depuis début janvier, le fonds vert inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Doté de 2 milliards d'euros de crédits déconcentrés aux préfets, il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Dans le cadre de sa candidature au Fonds vert de l'état et en tant que Maître d'Ouvrage, le SDE22 a obtenu une somme de 609 041 euros pour effectuer des travaux de rénovation à répartir sur l'ensemble du parc d'éclairage public départemental. Le SDE22 a déposé une demande globale, retenue par le Préfet des Côtes d'Armor, qui cible près de 5 000 points lumineux vétustes et énergivores (équipements de plus de 35 ans). A ce titre, le SDE 22 précise les modalités financières spécifiques : les communes concernées disposent d'une aide de 20%, d'aides en plus du financement habituel par le SDE22, sur les ouvrages éligibles. Les financements du Fonds Vert représentent une opportunité de créer une dynamique départementale en matière de transition énergétique, de diminution de la pollution lumineuse, de réduction des consommations électriques et de modernisation du parc d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Le projet d'éclairage public Rénovation EP (3 foyers) – FONDS VERT présenté par le SDE 22 pour un montant estimatif de 2 560 euros TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE le 20 décembre 2019 d'un montant de 1 145.68 euros. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque à celle-ci.

Le conseil donne son accord.

Délibération n°8 – 02 02 2024 – Dons d'organes

Monsieur le Maire explique que Greffe+ est un regroupement d'associations réunies en collectif pour créer une charte et proposer aux communes d'être Ville Ambassadrice du Don d'Organes.

Cette demande a été faite à Brélidy, à la suite d'un rendez-vous avec Philippe CHARTRAIN, délégué départemental des Côtes d'Armor.

Transhepate propose de mettre aux entrées de la commune un panneau avec une cocarde verte et l'inscription « Ville Ambassadrice du Don d'Organes ». Le panneau sera à la charge de la commune.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes suivante : « La commune de Brélidy, représentée par son Maire Pierre-Marie GAREL, Le collectif Greffe+ représenté par : AMIGO Bretagne : Jean-Yves LAUNAY Président France Rein Bretagne, Robert LEGAVRE Vice-Président Transhepate Bretagne Ouest, ... Convient d'un commun accord de signer cette charte.

Préambule : Le don d'organes et de tissus est un magnifique geste de fraternité, c'est pourquoi la loi française prévoit que nous soyons tous donateurs, sauf si nous avons exprimé un refus de notre vivant. Cependant, malgré l'engagement sans faille des professionnels de santé, des associations de patients, et de l'Agence de la biomédecine, le nombre de greffes réalisées chaque année reste insuffisant. Chaque jour, 2 à 3 personnes décèdent en France faute d'organes. C'est pourquoi nous devons donner une visibilité maximum à cet enjeu prioritaire de santé publique, afin que chaque Français fasse part à ses proches de son choix concernant le don de ses organes après sa mort. En effet, la loi prévoit que les proches soient systématiquement interrogés sur la volonté du défunt lorsqu'un prélèvement d'organe est possible. Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables, moins d'un sur deux en a parlé, si bien que leur volonté ne peut être respectée. Dans 1/3 des cas, les proches, dans le doute, préfèrent rapporter une opposition, et le prélèvement ne peut avoir lieu. En contribuant à la visibilité nationale du ruban vert, symbole du don d'organes, vous contribuez à amener le sujet au sein de tous les foyers : c'est le moyen le plus efficace pour que tous les donateurs qui le souhaitent soient prélevés. Devenir Ville ambassadrice du don d'organes, c'est participer à un mouvement solidaire national, qui permet de sauver des milliers de vie chaque année.

Objectifs de la charte : Pour atteindre ces objectifs, la commune de Bréldy se propose donc de devenir « Ville ambassadrice du don d'organes » avec le soutien du Collectif Greffe+ en installant sur ces principaux axes de circulation des panneaux VADO comprenant un ruban vert et la mention « Ville partenaire du don d'organes », et en les tenant toujours visible.

En complément de cette action, pour intensifier ce soutien et accroître l'efficacité de votre mobilisation en faveur du don d'organes et de la greffe, vous pouvez :

- Organiser une manifestation annuelle chaque journée du 22 juin (journée nationale du don d'organes et de reconnaissance aux donateurs), en y conviant les médias locaux, afin de contribuer à faire du 22 juin, la journée où tout le monde se parle du don d'organes, pour rappeler à ses proches s'il est donneur ou pas ;
- Favoriser les interventions des associations et des coordinations hospitalières de prélèvement dans les écoles, collèges, lycées et les entreprises de votre commune, afin de délivrer un message pédagogique et mobilisateur au grand public ;
- Planter un « arbre de vie », lieu de recueil en remerciements aux donateurs et à leurs proches, pour afficher votre engagement tout au long de l'année ;
- Diffuser, via les bulletins et médias municipaux ou dans la presse locale des informations sur l'importance de parler du don d'organes à ses proches ;
- Soutenir la mobilisation des associations de patients qui œuvrent en faveur du don et de la greffe.

Le Collectif Greffe+ s'engage, selon ses possibilités, à apporter l'aide nécessaire à la réalisation de ces actions avec notamment la mise à disposition d'outils de communication et de bénévoles.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Ville Ambassadrice du Don d'Organes avec le Collectif Greffe+.

AUTORISE Monsieur le Maire à acheter deux panneaux pour mettre dans le bourg.

Point sur la fibre

Le déploiement de la fibre est désormais terminé sur l'ensemble de la commune.

La deuxième tranche - le Bourg - vient d'être achevée.

La commercialisation sur cette partie devrait se faire dans les jours qui arrivent.

Les travaux se sont déroulés dans de bonnes conditions et en collaboration efficace avec la société Axione, que nous remercions pour sa compétence et son sérieux.

La commercialisation mettra possiblement en exergue des anomalies, soit sur le réseau public, soit chez l'habitant. Jusqu'alors, chacune des anomalies rencontrées sur la première tranche ont trouvé solution, et ce avec l'aide et le concours du service technique de Mégalis Bretagne, que nous remercions également.

Toutes anomalies constatées ou questions peuvent être apportées en Mairie, qui les traitera chacune avec rigueur et sérieux et dans les meilleurs délais possibles.

L'année 2024 sera l'année qui donnera à Bréldy la possibilité de revendiquer son statut de commune fibrée, ce qui lui accordera une attractivité supplémentaire.

Délibération n° 9 – 02 02 2024 – Numérotation des rues de la commune

Le déploiement de la fibre a mis en évidence des anomalies en ce qui concerne la numérotation dans certaines rues. Ces anomalies ont généré des difficultés d'implantations des boîtiers de connexion à la fibre, qui ont nécessité du travail administratif et de terrain pour y remédier.

De plus, depuis le décret d'application du 11 août 2023 de la loi 3DS (dénomination et numérotation des rues), les communes de moins de 2000 h. devront avoir créé leur Base Adresse Locale au plus tard au 1er juin 2024.

C'est pourquoi plusieurs dizaines d'heures ont été consacrées pour effectuer un audit de l'ensemble de la numérotation et identification des rues et lieu-dit sur la commune de Brélidy.

Devant chaque absence ou anomalie de numérotation une réflexion a été engagée pour vous présenter aujourd'hui le résultat de ce travail fait en collaboration avec Isabelle et Pierre.

Précisions importantes :

- la mise aux normes de la numérotation et les bonnes appellations des noms de rue sont également une obligation afin de permettre aux secours une rapide identification des lieux et donc une rapide intervention.

Accessoirement, ceci permet également aux livreurs de trouver les bonnes personnes aux bonnes adresses.

- Les changements qui seront délibérés et adoptés par le CM ne souffriront d'aucune doléances.

- Les habitants qui seront concernés par un changement de nom ou de numéro seront personnellement informés et seront reçus en Mairie, s'ils le désirent pour de plus amples précisions.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- DONNE son accord pour les changements et création d'adresse, à savoir :

Sont créés les noms de voies suivants :

- COZ CASTEL
- PARC NEVEZ
- Rue de l'église
- Rue de la mairie
- Lieu-dit « le château -Ty ar Bonniec »

- DONNE son accord à Monsieur le Maire pour signer le devis avec la Poste pour un montant de 1788.00 euros TTC.

Délibération n°10 – 02 02 2024 – Désignation d'un référent déontologue pour les élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- _Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;

- Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;

- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méauçon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

Sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent :

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1.

(Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil :

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue.

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal donne son accord sur cette décision.

C'est le Centre de Gestion des Côtes d'Armor qui est référent en cas de problème.

Délibération n°11 – 02 02 2024 – Compétence urbanisme : coût du service ADS

Monsieur le Maire donne une explication sur le coût de revient du traitement des dossiers auprès du service ADS de GPA.

Délibération n°12 – 02 02 2024 – Approbation du compte de la CLECT

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral N°034_AP en date du 17 novembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération issue de la fusion des communautés de communes de Guingamp Communauté, Pontrieux Communauté, du Pays de Bégard, de Bourbriac, du Pays de Belle-Isle en-Terre, de Callac-Argoat et de Paimpol Goëlo [...] au 1er janvier 2017 ;

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, GP3A verse ou perçoit de la part de chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Lorsque la fusion s'accompagne d'un transfert ou d'une restitution de compétences, l'attribution de compensation est respectivement diminuée ou majorée du montant net des charges transférées.

À ce titre, il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Il est précisé que ces évaluations sont proposées à titre provisoire et que d'autres transferts de compétences pourront faire l'objet d'un transfert de charge par la CLECT au cours de l'année 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal APPROUVE le rapport de la CLECT.

Information – 02 02 2024 – Achats terrain Rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune est propriétaire des parcelles :

- A 986 d'une contenance de 5 ares 77
- A 988 d'une contenance de 1 are 26

Soit une contenance totale de : 7 ares 03.

- A 1161 d'une contenance de 3 ares 88
- A 1163 d'une contenance de 11 ares 12

Soit une contenance totale de : 15 ares.

Monsieur le Maire a signé chez le notaire, le 1^{er} février.

Monsieur le Maire clôt les débats, l'ordre du jour étant épuisé, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20 heures.

Pierre Marie GAREL, Maire de BRÉLIDY

